ARRETE DU MAIRE

2023-594

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT RUE VICTOR SCHOELCHER

DU 27/11/23 AU 05/01/24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2023-MLV-0115,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société FGC sise, 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, représentée par M. MAKHLOUFA Hichem (téléphone : 01.69.07.91.56 - mail : hichem/makhloufa@fgc91.fr), agissant pour le compte de ORANGE, représentée par M. Houssem ZIDANI (téléphone : 06.19.45.30.73 - mail : zidani@axians.com), doit entreprendre des travaux d'installation de la fibre via de terrassement, rue Victor Schoelcher, entre le n°12 et l'angle de la rue Germaine Degrond, sur trottoir et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, dans la partie comprise entre le n°12 et l'angle de la rue Germaine Degrond fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit au droit des travaux, sur 15 places du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

2023-594

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT RUE VICTOR SCHOELCHER

DU 27/11/23 AU 05/01/24

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société FGC pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines